



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2021-n° 1706

OBJET :

**AUTORISATION
REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION AU
39 RUE DE LA ROQUE
DU 15/03/21 AU 02/04/21
(AUBEVOYE)**

**D'INSTALLER UN
ECHAFAUDAGE**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1 et L2213-1.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par Monsieur POIRRIER pour l'installation d'un échafaudage pour la rénovation de façade au 39 Rue de la Roque quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 15 mars au 02 avril 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

Monsieur POIRRIER est autorisé à utiliser le domaine public à hauteur du 39 Rue de la Roque quartier Aubevoye pour la pose d'un échafaudage sur l'emprise du trottoir, devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.

Article 2 :

Par mesure de sécurité, un dévoiement pour les piétons est mis en place durant cette période.

Article 3 :

La signalisation est mise en place par l'Entreprise ERIC DI JULIAN sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

L'arrêt et le stationnement est interdit aux droits du chantier.

Article 5 :

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé jour et nuit pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 :

Monsieur POIRRIER sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 7 :

Dès l'achèvement des travaux, Monsieur POIRRIER devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état le trottoir.

Article 9 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants le Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.